

République Française
Département du Puy de Dôme
Commune d'OLBY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 04 novembre 2022

Référence
2022_060

L'an deux mille vingt-deux, le quatre novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires pour la filière animation

Présents : M. ANDANSON Alain, Mme BONY Catherine, Mme BRIGNON Héléne, M. CARAY Frédéric, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette, M. TRONCHE Aymeric, M. GAUTHIER Samuel.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ACHARD Nicolas (pouvoir à Monsieur Samuel GAUTHIER), Mme BONY Catherine (Pouvoir à M. MEGEMONT Etienne)

Absent excusé : Mme FINET Héléne

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

A été nommé(e) secrétaire : M. NESME Emmanuel

Objet de la délibération : Versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires pour la filière animation

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Date de la convocation
27 octobre 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Date d'affichage
14 novembre 2022

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vote
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Monsieur le Maire indique que lors du conseil municipal du 29 juin 2021, le conseil municipal a délibéré sur le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et ou heures complémentaires pour les filières administrative et technique.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE DE
CLERMONT -FERRAND
Le : 14 novembre 2022

Compte tenu de la présence d'emplois de la filière animation au sein de la collectivité depuis plusieurs mois, il est proposé de délibérer sur cette filière.

Et

Ainsi conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.
Leur montant sera calculé conformément au décret susvisé.

Publication ou notification
du :
14 novembre 2022

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures de travail effectuées en plus de l'horaire hebdomadaire normal.

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relevant des emplois dont les missions sont fixées dans le tableau ci-dessous :

Cadre d'emploi – grade Ensemble des cadres d'emplois Catégories A – B -C	Missions
Filière administrative : Rédacteur, adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe et 1 ^{ère} classe Emplois contractuels (non titulaires de droit public)	Administratives, secrétaire de mairie, élections. Diversités des tâches demandées par les élus
Filière technique : adjoint technique, adjoint technique principal 2 ^{ème} classe et 1 ^{ère} classe Emplois contractuels (non titulaires de droit public)	Renfort des équipes de cantine scolaire et d'entretien des bâtiments ou de la voirie (déneigement). Diversités des tâches demandées par les élus
Filière animation : adjoint animation, adjoint animation principal 2 ^{ème} classe et 1 ^{ère} classe Emplois contractuels (non titulaires de droit public)	Renfort des équipes des temps périscolaires. Diversités des tâches demandées par les élus

Les agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires de droit public à temps non complet appartenant à un cadre d'emplois ou emploi éligible aux IHTS cité ci-dessus peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas ils sont rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total d'heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini pour les agents à temps complet (35 heures au 01/01/2002). Au-delà ils perçoivent une indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- VALIDE les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER

